



Service fédéral des Pensions  
Tour du Midi  
Esplanade de l'Europe 1  
1060 Bruxelles  
[www.servicepensions.fgov.be](http://www.servicepensions.fgov.be)

.be

# Pensions des mandataires locaux

Septembre 2019



## Age minimal et durée minimale de carrière pour la pension de retraite anticipée

En tant que mandataire local, vous êtes également soumis aux nouvelles conditions plus strictes d'âge et de durée de carrière. En effet, les nouvelles conditions s'appliquent nonobstant toute autre disposition légale, réglementaire ou contractuelle, aux personnes dont la pension est visée à l'article 38 de la loi du 5 août 1978 ; les pensions des mandataires locaux sont visées à l'article 38, 3° de cette loi.

### Règle générale

#### Tableau de base :

Année	Règle générale		Exceptions "carrière longue"	
	Âge minimal	Conditions de carrière	Carrière à 60 ans	Carrière à 61 ans
2012	60 ans	5 ans		
2013	60 ans et 6 mois	38 ans	40 ans	
2014	61 ans	39 ans	40 ans	
2015	61 ans et 6 mois	40 ans	41 ans	
2016	62 ans	40 ans	42 ans	41 ans
2017	62 ans et 6 mois	41 ans	43 ans	42 ans
2018	63 ans	41 ans	43 ans	42 ans
à partir de 2019	63 ans	42 ans	44 ans	43 ans

### Attention !

La condition, pour un mandataire en fonction au 31 décembre 1988 ou au-delà, de compter au moins 12 mois de mandat pour l'ouverture du droit à une pension de mandataire est maintenue (60 mois pour les autres mandataires).

**L'âge minimal** du départ à la pension anticipée de 60 ans, est, à partir de 2013, relevé chaque année de 6 mois, pour atteindre 63 ans en 2018.

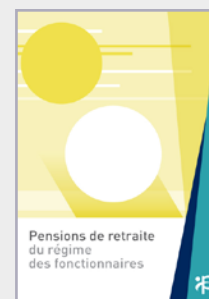
**La durée minimale de carrière** est également prolongée. Ainsi, elle sera portée à 40 ans en 2015, à 41 ans en 2017 et, à partir de 2019, à 42 ans.

## Age minimal et durée minimale de carrière pour la pension de retraite anticipée

Pour calculer la durée minimale de carrière pour avoir droit à une pension anticipée comme mandataire :

- Les services comme mandataire sont toujours comptés pour leur durée entière. Le fait que vous ayez bénéficié d'un traitement réduit comme mandataire n'a pas d'influence sur la durée de la carrière.
- En principe, seules les périodes comme mandataire durant lesquelles les retenues obligatoires pour la pension ont été effectuées sont prises en compte.
- Les années susceptibles d'ouvrir des droits à une pension anticipée dans un autre régime de pension légal belge (salariés, indépendants, fonctionnaires, ...) seront ajoutées. Ainsi, si vous avez également été fonctionnaire, la bonification de temps pour possession obligatoire d'un diplôme peut éventuellement être prise en compte. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la bonification pour diplôme est progressivement abandonnée et elle sera totalement supprimée pour les pensions qui prendront cours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030. La loi prévoit des garanties et des mesures transitoires (Loi du 28 avril 2015 portant des dispositions concernant les pensions du secteur public M.B. 13.05.2015).

*(voir l'annexe 6 de la brochure "Pensions de retraite du régime des fonctionnaires")*



## Age minimal et durée minimale de carrière pour la pension de retraite anticipée

Des **exceptions** sont prévues à la règle générale :

### Exception 1

#### (carrière longue)

Par dérogation à la règle générale, si vous avez une carrière longue, vous pouvez partir à la pension plus tôt :

- en 2013 : à 60 ans pour une carrière de 40 ans ;
- en 2014 : à 60 ans pour une carrière de 40 ans ;
- en 2015 : à 60 ans pour une carrière de 41 ans ;
- en 2016 : à 60 ans pour une carrière de 42 ans, ou à 61 ans pour une carrière de 41 ans ;
- en 2017 : à 60 ans pour une carrière de 43 ans, ou à 61 ans pour une carrière de 42 ans ;
- en 2018 : à 60 ans pour une carrière de 43 ans, ou à 61 ans pour une carrière de 42 ans ;
- à partir de 2019 : à 60 ans pour une carrière de 44 ans, ou à 61 ans pour une carrière de 43 ans.

### Exception 2

#### (Garantie)

Une fois que vous répondez aux conditions pour bénéficier de la pension anticipée, vous conservez par la suite vos droits quelle que soit la date effective de prise de cours de votre pension.

Exemple : Si vous avez 60 ans en 2012 et avez exercé un mandat durant au moins 1 an à partir du 31/12/1988 ou 5 ans avant le 31/12/1988, mais décidez de poursuivre votre carrière comme mandataire, vous pourrez par la suite prendre votre pension anticipée comme mandataire à n'importe quel moment même si vous ne remplissez pas les nouvelles conditions de carrière.

### Exception 3

Le projet de loi réparatrice prévoit que si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, vous pouvez partir à 62 ans si vous comptabilisez au moins 37 années de services déterminées conformément au régime des travailleurs salariés (sans coefficient d'augmentation et sans bonification pour diplôme).

#### Attention !

Les coefficients d'augmentation prévus dans le projet de loi réparatrice ne peuvent pas être appliqués aux services prestés comme mandataire même si un tantième plus favorable que 1/60 est applicable à ces services. Les coefficients d'augmentation s'appliquent uniquement aux services susceptibles d'ouvrir des droits dans le régime des fonctionnaires.

## Age minimal et durée minimale de carrière pour la pension de retraite anticipée

### Exemple 1

Données

Un mandataire est né le 16/04/1955. Il voudrait prendre sa pension anticipée au 01/05/2018. Il aura alors 63 ans.

Carrière

- Service militaire obligatoire : du 01/01/1975 au 31/12/1975
- Du 01/01/1976 au 30/04/1984 : salarié
- Du 01/05/1984 au 30/04/2004 : fonctionnaire (tantième **1/60**)
- Du 01/05/2004 au 30/04/2018 : **échevin** (tantième **1/60**)

ETAPES	ACTIONS	
	Classement par tantième	
1	<b>Salarié</b>	Du 01/01/1976 au 31/12/1981 Du 01/01/1982 au 31/12/1983
	<b>Salarié + 1/60</b>	Du 01/01/1984 au 30/04/1984 ( <b>salarié</b> ) Du 01/05/1984 au 31/12/1984 à <b>1/60</b>
	<b>1/60</b>	Du 01/01/1985 au 31/12/2003
	<b>1/60 + mandataire</b>	Du 01/01/2004 au 30/04/2004 à <b>1/60</b> Du 01/05/2004 au 31/12/2004 <b>mandataire</b>
	<b>Mandataire</b>	Du 01/01/2005 au 31/12/2015 <b>mandataire</b> Du 01/01/2016 au 30/04/2018 <b>mandataire</b>
2	Du 01/01/1975 au 31/12/1975 service militaire obligatoire : <b>12 mois</b> à <b>1/60</b>	
3	Il n'y a pas de bonification de temps pour diplôme	
4	En 2018, à 63 ans, la durée minimale de carrière requise est de 41 ans de service, soit <b>492 mois</b> .	
	Calcul de la durée de carrière, phase 1 :	
5	<b>Salarié</b>	Du 01/01/1976 au 31/12/1983 = 8 ans = <b>96 mois</b>
	<b>Salarié + 1/60</b>	Du 01/01/1984 au 30/04/1984 <b>salarié</b> + du 01/05/1984 au 31/12/1984 à <b>1/60</b> = <b>12 mois</b>
	<b>1/60</b>	Du 01/01/1985 au 31/12/2003 = 19 ans = <b>228 mois</b>
	<b>1/60 + mandataire</b>	Du 01/01/2004 au 30/04/2004 à <b>1/60</b> + du 01/05/2004 au 31/12/2004 <b>mandataire</b> = <b>1 an</b> = <b>12 mois</b>
	<b>Mandataire</b>	Du 01/01/2005 au 31/12/2017 <b>mandataire</b> = 13 ans = <b>156 mois</b> Du 01/01/2018 au 30/04/2018 <b>mandataire</b> . Il y a au moins 4 mois à temps plein additionnés et arrondis à 12 mois = <b>12 mois</b>
	Calcul de la durée de carrière, phase 2: (durée de carrière réévaluée)	
6	Il n'y a pas de réévaluation car aucun tantième donnant lieu à l'application du coefficient d'augmentation	
7	<b>Total de la durée de carrière :</b> <b>12 (service militaire obligatoire) + 96 + 12 + 228 + 12 + 156 + 12 = 528 mois</b>	
8	Vu que <b>528</b> est supérieur aux <b>492 mois</b> requis, il peut prendre sa pension anticipée au 01/05/2018.	

## Age minimal et durée minimale de carrière pour la pension de retraite anticipée

### Exemple 2

- Données Monsieur X est né le 16/04/1955. Il voudrait prendre sa pension anticipée au 01/05/2016. Il aura alors 61 ans.
- Carrière
- du 23/02/1978 au 18/03/1984 : **bourgmestre** (tantième **1/60**)
  - du 19/03/1984 au 30/04/2016 à temps plein dans le secteur de l'enseignement (tantième **1/55**)

ETAPES	ACTIONS	
	Classement par tantième	
1	<b>Bourgmestre</b>	Du 23/02/1978 au 31/12/1978 Du 01/01/1979 au 31/12/1983
	<b>Bourgmestre + 1/55</b>	Du 01/01/1984 au 18/03/1984 ( <b>mandataire</b> ) Du 19/03/1984 au 31/12/1984 ( <b>1/55</b> )
	<b>1/55</b>	Du 01/01/1985 au 31/12/2015 Du 01/01/2016 au 30/04/2016
2	Il n'y a pas de service militaire obligatoire presté.	
3	Il n'y a pas de bonification de temps pour diplôme	
4	En 2016, à 61 ans, la durée minimale de carrière requise est de 41 ans de service, soit <b>492 mois</b> .	
	Calcul de la durée de carrière, phase 1:	
5	<b>Bourgmestre</b>	Du 23/02/1978 au 31/12/1978 (plus que 4 mois) donc arrondis à <b>12 mois</b> Du 01/01/1979 au 31/12/1983 = 5 ans = <b>60 mois</b>
	<b>Bourgmestre + 1/55</b>	Du 01/01/1984 au 18/03/1984 (mandataire) 2 mois et 18/31 = <b>2,58 mois</b> Du 19/03/1984 au 31/12/1984 (1/55) = 9 mois et 13/31 = <b>9,42 mois</b>
	<b>1/55</b>	Du 01/01/1985 au 31/12/2015 = 31 ans = <b>372 mois</b> Du 01/01/2016 au 30/04/2016 = <b>4 mois</b>
6	Calcul de la durée de carrière, phase 2: (durée de carrière réévaluée)	
	<b>Coefficient d'augmentation 1/55</b> Tableau de conversion : carrière longue 2016 – 61 ans – 1/55 donne le coefficient <b>1,0910</b>	
	<b>Bourgmestre + 1/55</b>	<b>2,58 + (9,42 x 1,0910 = 10,28) = 12,86 mois</b>
	<b>1/55</b>	<b>372 x 1,0910 = 405,85 mois</b> <b>4 x 1,0910 = 4,36 mois.</b> Vu que cette période est au moins égale à 4 mois et après application du coefficient est inférieure à 12 mois, elle est arrondie à <b>12 mois.</b>
7	<b>Total de la durée de carrière : 12 + 60 + 12,86 + 405,85 + 12 = 502,71 mois</b>	
8	Vu que <b>502,71</b> est supérieur aux <b>492 mois</b> requis, il peut prendre sa pension anticipée au 01/05/2016.	

## Calcul de la pension : remplacement du tantième préférentiel

### Règle générale

La loi prévoit que, pour les services prestés après le 31 décembre 2011, les tantièmes plus favorables que le 1/48 sont remplacés par 1/48.

La formule utilisée pour le calcul de la pension des mandataires a donc été adaptée et équivaut à un calcul avec un tantième 1/48. La pension maximale ne sera atteinte qu'après 36 années de services contre 20 ans en cas de calcul sur la base de l'ancienne formule.

### Ancienne formule

$$(a \times 3,75 \times t) / (100 \times 12)$$

**a** = représentant le traitement annuel

**t** = représentant la durée de la carrière exprimée en mois.

### Nouvelle formule

$$a \times (3,75 / 180) \times (t/12)$$

pour les périodes de mandat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, la pension maximale pour une carrière complète sera atteinte après 36 ans, **ce qui correspond à la règle du 1/48.**

### Mesures transitoires

(pour les personnes nées avant 1957)

Les personnes ayant déjà atteint l'âge de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2012 qu'elles soient ou non en service à cette date conservent le mode de calcul de pension en vigueur au 31 décembre 2011 avec le tantième plus avantageux.

Vous conservez l'ancien mode de calcul si vous êtes âgé de 55 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2012 même si vous exercez pour la première fois un mandat après le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## Calcul de la pension : traitement pris en compte

Aucune modification n'a été apportée au traitement à prendre en considération pour le calcul de la pension des mandataires.

Le calcul sur les 10 dernières années ne s'applique pas au calcul de votre pension.

## Quelques mots à propos du Service Pensions

Le 1<sup>er</sup> avril 2016, le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP) et l'Office national des Pensions (ONP) ont fusionné pour former ensemble le Service fédéral des Pensions, en abrégé le SFP ou le Service Pensions.

### Missions

Le SFP :

- conseille et informe de manière claire en matière de pensions, via différents canaux de communication adaptés aux besoins et aux groupes-cibles ;
- calcule les pensions des salariés, des fonctionnaires, ainsi que la GRAPA à partir des données mises à sa disposition. Il notifie ensuite leurs droits aux (futurs) pensionnés ;
- paie les pensions des salariés, des fonctionnaires, des indépendants et la GRAPA. Il s'engage à assurer un paiement correct et à temps à ses clients ;
- soutient la prise de décision politique. Il fait bénéficier les décideurs politiques de ses données, de ses analyses et de ses expertises stratégique, juridique, financière et actuarielle.

## Comment contacter le Service Pensions ?

### Via [mypension.be](http://mypension.be)

Via votre dossier en ligne sur [www.mypension.be](http://www.mypension.be), vous pouvez consulter et modifier vos données 7j/7 et 24h/24. Vous pouvez également nous envoyer vos questions en ligne.

### Comment faire ?

Utilisez un lecteur de carte d'identité, votre carte d'identité (e-ID) et votre code pin pour vous connecter de manière sécurisée à votre dossier personnel.

## Le Centre de contact du Service Pensions

### Par téléphone

Vous pouvez joindre le Centre de contact gratuitement depuis la Belgique au **numéro spécial Pension 1765** (numéro payant depuis l'étranger : +32 78 15 1765). Vous pouvez nous contacter les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 13 à 16h et le lundi jusqu'à 17h.

### En ligne

Remplissez notre formulaire de contact : <http://bit.ly/formulairedecontactPensions>

### Par courrier

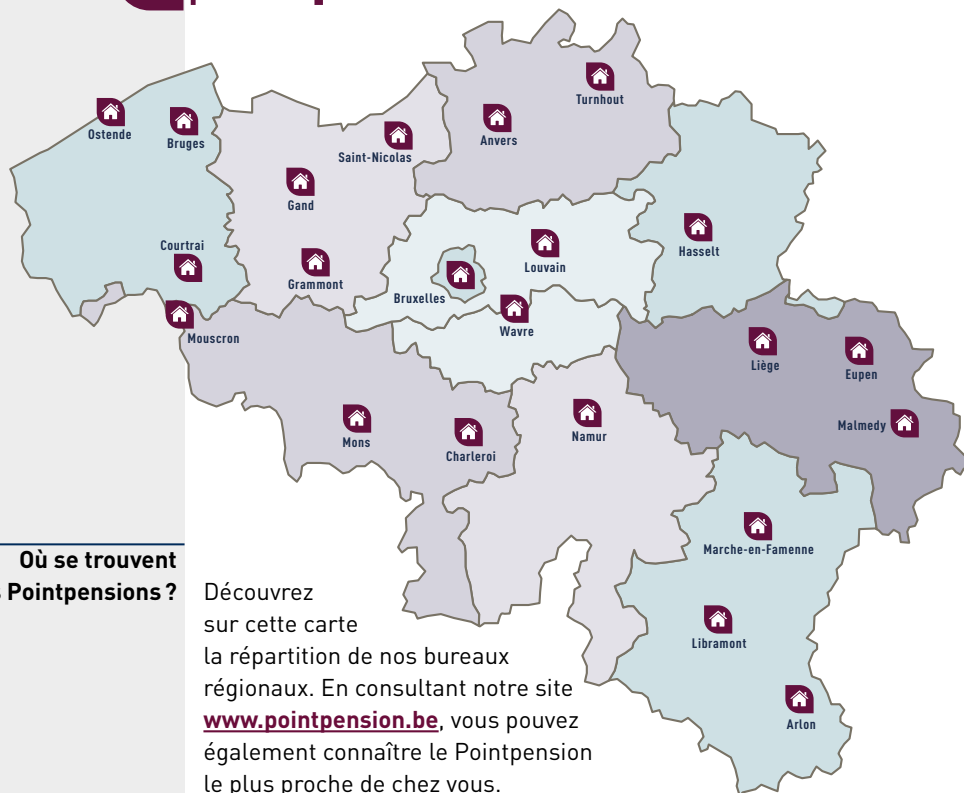
Service fédéral des Pensions  
Tour du Midi  
Esplanade de l'Europe 1  
1060 Bruxelles

**Lors de tout contact, communiquez votre numéro du Registre national (date de naissance inversée + 5 chiffres) mentionné au verso de votre carte d'identité.**

## Comment contacter le Service Pensions ?

### Visiter un Pointpension

Dans chaque Pointpension, vous pouvez entrer directement en contact avec des collaborateurs spécialement formés. Ceux-ci mettent leurs années d'expérience à votre disposition pour vous fournir des renseignements généraux ou particuliers sur les pensions des fonctionnaires, des salariés et aussi des indépendants.



### Où se trouvent les Pointpensions ?

Découvrez sur cette carte la répartition de nos bureaux régionaux. En consultant notre site [www.pointpension.be](http://www.pointpension.be), vous pouvez également connaître le Pointpension le plus proche de chez vous.

Tenez compte du fait que les visiteurs se présentant dans les Pointpensions sans rendez-vous durant les heures d'ouverture sont reçus par ordre d'arrivée.

### Évitez les files

Certains Pointpensions vous reçoivent sur rendez-vous. Consultez notre site internet pour voir les possibilités et appelez-nous au numéro renseigné pour prendre rendez-vous.

## Comment contacter le Service Pensions ?

### Visiter un Pointpension

#### Quelques conseils pratiques

- Préparez bien vos questions et munissez-vous autant que possible :
  - des documents et données en relation avec votre question et
  - de tout autre document avec votre numéro du Registre national.

Souvent, les agents des Pointpensions peuvent vous aider immédiatement, mais il arrive parfois qu'ils enregistrent vos données et vous demandent de revenir à un autre Pointpension. Dans certains cas, votre interlocuteur doit en effet rechercher des informations supplémentaires en rapport avec des questions en suspens.

Gardez donc à l'esprit que vous devrez peut-être attendre. Il faut parfois prendre plus de temps pour donner une réponse complète dans un cas spécifique.